

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de bureaux au sein des espaces de travail partagés

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2023-CC-081 en date du 13 avril 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la décision du Président n°2022DPRSDT-334 en date du 21 novembre 2022 fixant les tarifs et les formules de mise à disposition des espaces de travail partagés ;

Vu la décision du Président n°2022DPRSDT-327 en date du 21 novembre 2022 fixant les tarifs de mise à disposition des salles de réunion de Hautes Terres Communauté et validant la convention cadre ;

Rappelant que Hautes Terres Communauté dispose de quatre espaces de travail partagés sur son territoire, situés à Murat, Massiac, Allanche et Neussargues en Pinatelle ;

Considérant que des demandes ont été formulées par des futurs utilisateurs pour l'occupation de ces espaces de travail partagés ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer des conventions pour la mise à disposition d'espaces de travail partagés avec les utilisateurs suivants :

NOM Prénom	Adresse	Objet de l'usage	Durée	Tarif
DEVILLERS Janis	24 rue Faubourg Notre Dame - MURAT	Création activité de conception- réparation de vélos	1 an à partir du 21/11/2023	Gratuit année 1
MESSAOUDI Malika	9 rue Faubourg Notre Dame - MURAT	Graphiste	1 an à partir du 23/10/2023	Gratuit année 1
GIARD Maële	7 rue des Gentianes – ALBEPierre BREDONS	Doctorante en géographie	1 an à partir du 21/11/2023	120 €
FERREIRA Loriane	8 bis rue Faubourg Notre Dame - MURAT	Doctorante en géographie	1 an à partir du 21/11/2023	120 €
ASTOUX Delphine	Vauclair – MOLOMPIZE	Création d'un centre de la voix	1 an à partir du 31/10/2023	Gratuit année 1

Article 2 : Que les conditions de mise à disposition sont décrites dans la convention cadre à conclure ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Le 23 novembre 2023

DECISION PRESIDENT N°2023-DPRSDT-356

3.3 - Locations

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 015-200066637-20231123-2023_DPRSDT_356-AR



Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.